

LE PALADIN EST DANS L'ESCALIER

Association loi 1901 n°0741012797

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association, et ne saurait donc en aucun cas s'y substituer.

Article 1 - Les membres

Admission :

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'inscription. Pour des raisons de responsabilité et d'éthique, les mineurs ne sont pas acceptés.

Cette demande doit être acceptée par le président. À défaut de réponse sous un délai de deux semaines, la demande est réputée avoir été invalidée. Les candidats ont droit à trois séances d'essai, au-delà la qualité de membre est exigible.

Les statuts et règlement intérieur, à jour, sont remis à chaque nouveau membre.

Cotisation :

Les nouveaux membres doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 10 euros.

La cotisation annuelle est fixée à 15 euros. Elle est exigible le premier octobre de l'année concernée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

À l'époque de la rentrée scolaire, nous remettons une liste d'inscriptions au Polyèdre ainsi qu'un règlement global. Le Polyèdre nous remet en retour les cartes d'adhésion de chacun des membres.

Exclusion :

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel détérioré ;
- comportement dangereux ;
- propos désobligeants envers les autres membres ;
- non respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- manquement aux règles de sécurité ;
- non respect du règlement intérieur du lieu d'accueil ;
- etc.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux semaines avant.

L'intéressé pourra être assisté d'une personne de son choix.

L'absence ne pouvant être un motif de report, la décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Démission, décès, disparition :

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par courrier sa décision au bureau.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation trois mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due à un membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 2 - Fonctionnement de l'association

Lieu de réunion :

L'association se réunit au Polyèdre à Seynod.

L'horaire d'accès débute le samedi à 14h00 jusqu'au dimanche minuit et se déroule sur trois créneaux. Un membre dûment désigné sera allé chercher la clef le vendredi. Un membre dûment désigné refermera la salle et rangera la clef selon les consignes.

Gestion des clefs :

Il est créé une liste resserrée de membres, membres dûment désignés, qui sera communiquée au Polyèdre à fin d'autoriser le retrait des clefs et la déclaration de nos activités le vendredi au Polyèdre.

Cette liste est mise à jour par le bureau, elle doit comporter une certaine stabilité vis-à-vis du Polyèdre.

Mesure de police :

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Aucune boisson alcoolisée ne peut être apportée à l'intérieur des locaux. À titre exceptionnel et dans le cadre de manifestations particulières (réunion, anniversaire, soirée enquête,...), les alcools légers peuvent être admis sur décision des responsables (bureau et organisateur).

Assemblée générale ordinaire :

Conformément à l'article 12 des statuts, elle se réunit au cours du quatrième trimestre.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués individuellement au moins quatre semaines à l'avance.

Les votes s'effectuent à main levée sauf sur demande simple d'un des membres, dans ce cas le secrétaire tiendra une urne à disposition. Le vote par procuration ou correspondance est interdit.

Assemblée générale extraordinaire :

Conformément à l'article 13 des statuts, elle se réunit sur demande du président ou d'au moins un tiers des membres de l'association.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués individuellement au moins deux semaines à l'avance.

Les votes s'effectuent à main levée sauf sur demande simple d'un des membres, dans ce cas le secrétaire tiendra une urne à disposition. Le vote par procuration ou correspondance est interdit.

Modification du règlement intérieur :

Conformément à l'article 14 des statuts, le règlement intérieur est établi et révisé par le bureau puis ratifié par l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est transmis à chaque membre de l'association dans un délai d'un mois suivant la date de modification.

Informatique et libertés :

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Article 3 - Activités de l'association

Types d'activités :

L'association le Paladin Est Dans l'Escalier organise des « jeux de rôles », des « soirées enquêtes », des « jeux de plateau ou de cartes », des jeux de « figurines » et en général des « jeux de société ».

Chacune des ses activités est mise sous la responsabilité d'un « meneur de jeu » qui se doit d'organiser le jeu au mieux des disponibilités de la salle et des joueurs intéressés. Le meneur de jeu a la responsabilité des joueurs qu'il admet au sein de son jeu.

Ambiance :

Notre activité est ludique, elle s'entend donc au minimum dans un cadre d'entente cordiale. Les conflits personnels doivent être réglés hors du cadre de l'association, mais ils doivent être réglés. Il est considéré que chacun des membres est accueilli comme une force pour l'association, en tant que tel, il a le droit d'y trouver autant de joie qu'il en apporte.

Organisation :

Le planning est établi en fin de mois lors des trente premières minutes de la séance du dernier samedi.

Le planning est tenu à jour par les membres du bureau, communiqué à tous par courrier électronique, il peut être consulté en prenant contact avec eux ou sur Internet sous réserve d'accessibilité au service.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale ordinaire tenue à Seynod le 29 octobre 2005 sous le contrôle de MM. LAISNÉ, POUSSIER et DESJARDINS, respectivement président, trésorier et secrétaire.

Le président,

Le trésorier,

Le secrétaire,